



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R03-2016-149

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## DEAL

R03-2016-09-20-007 - Arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 modifiant l'arrêté n°R03-2016-08-24-001 du 24 août 2016 organisant le recrutement sans concours d'adjoint administratif au titre de l'année 2016 (1 page)

Page 3

DEAL

R03-2016-09-20-007

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 modifiant l'arrêté  
n°R03-2016-08-24-001 du 24 août 2016  
organisant le recrutement sans concours d'adjoint  
administratif au titre de l'année 2016



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Secrétariat Général  
Pôle Ressources Humaines  
Unité Formation-Recrutement

**Arrêté préfectoral du 20 septembre 2016**  
**modifiant l'arrêté n°R03-2016-08-24-001 du 24 août 2016**  
**organisant le recrutement sans concours d'adjoint administratif au titre de l'année 2016**

Le Préfet de la région Guyane,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- Vu l'arrêté n°2016-011-0054 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis GIROU, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane,
- Vu la notification de l'autorisation de recrutement local de la Direction des Ressources Humaines en date du 29 juillet 2016,
- Vu l'arrêté n°R03-2016-08-24-001 du 24 août 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°R03-2016-08-24-001 du 24 août 2016, est modifié comme suit,

**Article 2** : La date limite du dépôt des candidatures est fixée au **16 septembre 2016**.

**Article 3** : La commission de sélection est composée comme suit :

**Président de la commission**

Denis GIROU, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane

**Membres**

Éric NICOLLET, Chef de service interministériel de l'administration et de la modernisation de l'État

Stéphane TANT, Chef de l'unité Fleuve, Littoral, Aménagement et Gestion

**Article 4** : Le reste sans changement.

**Article 5** : Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le 20 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

*Signé*

Denis GIROU